



Un membre propose au Conseil d'accorder une aide financière exceptionnelle à hauteur de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,  
Décide d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 500€ pour la prise en charge d'une partie du découvert bancaire.

Le CCAS procédera à un virement bancaire auprès du demandeur.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 04 Octobre 2023

**La Vice-Présidente,  
Madame OREVE Marie-Josèphe**





A été exposé aux membres, la situation familiale, étude des ressources et justificatifs.

Une remarque est faite par un membre sur les montants élevés des charges dues aux dépenses énergétiques. Des questionnements sur l'état du logement sont débattus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Compte-tenu des aides antérieures déjà allouées aux demandeurs par le CCAS,  
Compte-tenu de la situation qui persiste malgré la gestion financière améliorée par le soutien économique et familial mis en place,

Décide de ne pas prendre en charge la facture d'eau de 628,46€.

Le Conseil d'Administration préconise que soit effectué un diagnostic énergétique du logement par des partenaires experts et que les procédures qui peuvent en découler soient mises en place.  
L'agent au CCAS prendra contact avec la conseillère déléguée, en lien avec la famille, afin de commencer les démarches.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 04 Octobre 2023

**La Vice-Présidente,  
Madame OREVE Marie-Josèphe**



